

Commune de Petite-Ile

Administration – Secrétariat Général

ARRETE N° 38 /2020

**Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin du Lotissement Malavoune
Réparation conduite Orange**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise MCR, datée du 10 décembre 2019, pour des travaux de réparation des conduites Orange sous chaussée, sur le chemin du Lotissement Malavoune - rue Denis Leveneur,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 20 janvier 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur le chemin du Lotissement Malavoune :

Circulation : interdite, sauf pour les riverains
Vitesse : limitée à 20 km/h
Stationnement : interdit à proximité des travaux.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services, Madame la responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Le responsable de l'entreprise MCR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 20 JAN. 2020

Le Maire,

Serge Hoareau



Affiché le : 20 JAN. 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Commune de Petite-Ile

Administration – Secrétariat Général

ARRETE N° 37 /2020

**Modification de la circulation et du stationnement sur l'impasse Sallembert
Mise à niveau d'une chambre Orange**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise MCR, datée du 13 décembre 2019, pour des travaux de mise à niveau d'une chambre Orange sous enrobé, sur l'impasse Sallembert à Anse-les-Bas,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 20 janvier 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

• **Impasse Sallembert – Anse-les-Bas :**

Circulation : interdite, sauf pour les riverains

Vitesse : limitée à 20 km/h

Stationnement : interdit des deux côtés à proximité des travaux.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Le Directeur général des services, Madame la responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Le responsable de l'entreprise MCR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

20 JAN. 2020



Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :20 JAN. 2020.....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Commune de Petite-Ile

Administration – Secrétariat Général

ARRETE N° 36 /2020**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange
Réparation conduite Orange****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise MCR, datée du 10 décembre 2019, pour des travaux de réparation des conduites Orange sous chaussée, sur la rue Paul Demange à proximité du n° 260,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – A compter du 20 janvier 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Paul Demange, à proximité du n° 260 :

Circulation :	en mode alternée
Vitesse :	limitée à 30 km/h
Stationnement :	interdit à proximité des travaux.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** – Le Directeur général des services, Madame la responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Le responsable de l'entreprise MCR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 20 JAN. 2020



Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 20 JAN. 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.